



Dossier du BHI N° S3/2644/A

LETTRE CIRCULAIRE 96/2008  
24 novembre 2008

**PUBLICATION B-6 OHI/COI, VERSION ANGLAIS/FRANCAIS, 4e EDITION, NOVEMBRE 2008  
NORMALISATION DES NOMS DES FORMES DU RELIEF SOUS-MARIN**

Référence : Lettre circulaire du BHI N° 63/2008 du 24 juillet

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI tient à remercier les Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire mentionnée en référence : Argentine, Brésil, Canada, Cuba, Finlande, France, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Espagne et Royaume-Uni. D'une manière générale, les commentaires reçus ont été positifs et en faveur de l'acceptation du projet de 4<sup>e</sup> édition.

2 Nous sommes particulièrement reconnaissants au Brésil, à la France et à la Nouvelle-Zélande d'avoir communiqué plusieurs suggestions et différents commentaires. Vous trouverez en annexe un résumé de ces commentaires qui ne sont pas d'ordre rédactionnel. Le BHI a étudié en détail chacune de ces suggestions, conjointement avec le président du SCUFN, et a pris des mesures en conséquence.

3 Les Etats membres sont invités à diffuser et à utiliser la 4<sup>e</sup> édition de la B-6 (anglais/français) qui a été mise en ligne sur le site web de l'OHI, sous « Normes et publications > Publications bathymétriques ».

4 Les versions anglais/espagnol, anglais/russe, anglais/japonais et anglais/coréen de la 4<sup>e</sup> édition de la B-6 sont en cours d'actualisation et seront publiées dès qu'elles seront disponibles.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hugo Gorziglia', written in a cursive style.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

Copie : Secrétariat de la COI, Paris, France

## COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

### BRESIL

1. Dans la proposition de noms de formes du relief sous-marin, il n'y a plus de place pour qu'un titre puisse inclure des documents d'accompagnement comme les cartes, les profils, la zone levée, etc.

**Commentaire du BHI :** Approuve. Une ligne a été ajoutée au formulaire :

« Des documents peuvent être joints à l'appui de la proposition sous forme analogique ou numérique »

2. Propose des corrections d'ordre rédactionnel.

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été amélioré.

### FRANCE

1. La France soutient la proposition du SCUFN d'aligner la terminologie utilisée sur la convention des Nations unies sur le droit de la mer et recommande d'éviter l'utilisation de l'expression « eaux internationales » qui est ambiguë.

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été reformulé.

2. Signale une erreur de traduction dans la version française de la LC.

**Commentaire du BHI :** Ce type d'erreur sera évité.

3. Par ailleurs, le traitement des formes du relief situées dans les eaux intérieures ne devrait pas être différent de celui des formes du relief situées dans la mer territoriale.

**Commentaire du BHI :** Approuve.

4. La France note enfin que le nouveau mandat du SCUFN (Art. 1.3.3) a conservé la formulation « eaux internationales » et recommande de faire référence dans le formulaire à la seule limite extérieure de la mer territoriale comme délimitation devant être utilisée dans la définition des deux zones géographiques relevant du SCUFN :

a) Si la forme du relief sous-marin est située en deçà de la limite extérieure de la mer territoriale.

b) Si 50% au moins de la forme du relief sous-marin est située au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été reformulé.

5. La France laisse au comité de direction le soin de statuer sur la nécessité ou non d'entreprendre l'ajustement de l'article 1.3.3 du mandat du SCUFN.

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été reformulé pour lire : « *fournir des conseils aux particuliers et aux autorités concernées, sur la sélection des noms des formes du relief sous-marin situées au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale, et, sur demande, en deçà de la limite extérieure de la mer territoriale.* »

6. Formule des remarques rédactionnelles sur le projet de 4<sup>e</sup> édition de la publication B-6.

**Commentaires du BHI :** Approuve. Le texte a été amélioré.

### NOUVELLE ZELANDE :

1. Suggère d'adopter la date à laquelle la publication est finalement publiée

**Commentaire du BHI :** Approuve.

2. Suggère quelques modifications sur la présentation du contenu.

**Commentaire du BHI :** Approuve. Les sections I, II et III ainsi que la liste des acronymes ont été ajoutées.

3. Suggère d'ajouter, en I A, le mot « nautiques » après « milles ».

**Commentaire du BHI :** Approuve.

4. Suggère d'ajouter, en I C, la phrase suivante : « Des noms existants peuvent être amendés pour éviter une confusion, éliminer une ambiguïté ou corriger une appellation ».

**Commentaire du BHI :** Approuve.

5. Suggère d'ajouter, en I E, une solution possible.

**Commentaire du BHI :** n'approuve pas étant donné qu'il pourrait exister plusieurs solutions qui devraient toutes être prises en considération si d'éventuelles solutions devaient être incluses.

6. Suggère d'inclure, en I H, des signes diacritiques ou des caractères spéciaux.

**Commentaire du BHI :** il n'est pas nécessaire d'ajouter des caractères spéciaux étant donné que le SCUFN suit la publication N° 87 de la Série M des NU : « Manuel de référence technique pour la normalisation des noms géographiques ».

7. Suggère de remplacer, en II A 4, le mot « famous (célèbres) » par « significant (importantes) ».

**Commentaire du BHI :** le terme « famous (célèbres) » est plus bien plus approprié en tant qu'attribut d'une personne à mémoriser. Aucun changement.

8. Suggère l'ajout de deux nouveaux paragraphes après II 9, « Principes pour la dénomination des formes du relief ».

Premier paragraphe : « l'utilisation d'acronymes ou d'abréviations n'est pas encouragée mais peut être envisagée, si le nom proposé est par ailleurs jugé approprié ».

Second paragraphe : « Les noms généralement non acceptés... et inclut une liste de cas ».

**Commentaire du BHI :** la B-6 fournit des directives générales sur ce qui est prévu/accepté. Nous sommes d'avis que le premier paragraphe suggéré ne donne pas de directive claire. D'un côté il précise que l'utilisation d'acronymes ou d'abréviations n'est pas encouragée, tout en indiquant qu'elle peut être envisagée, lorsqu'approprié. Eu égard au second paragraphe proposé, ses objectifs consistent à identifier ce qui n'est généralement pas prévu/accepté, et cette liste pourrait certainement encore être élargie. L'objectif de la B-6 étant de souligner ce qui doit être accepté, nous ne pensons pas qu'il soit, en même temps, recommandé de tenter de souligner l'inverse. Nous estimons que tout ceci est couvert de manière satisfaisante par le texte existant (II, 1 à 5).

9. Suggère d'ajouter la phrase suivante en II B 1 : « les noms existants qui utilisent des termes génériques incorrects devraient être modifiés ».

**Commentaire du BHI :** bien que la phrase soit tout-à-fait valable, nous ne voyons pas le rapport avec l'objectif des directives. La section II se réfère aux principes recommandés à utiliser pour la dénomination des formes du relief et n'a pas pour vocation de corriger les erreurs relevées dans la dénomination. Cette situation particulière ne semble pas être réglementée étant donné que chaque cas sera considéré au « mérite ».

10. Suggère de remplacer en III E, sous « Procédures pour la dénomination des formes du relief », « résoudre le problème » par « convenir d'une solution ».

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été modifié.

11. Dans le cadre du formulaire de propositions de noms pour les formes du relief sous-marin, plusieurs suggestions ont été faites en vue d'inclure des options nouvelles, modifiées ou bien d'en supprimer. D'autres suggestions visaient à améliorer la présentation de la géométrie et des sections des coordonnées et à développer des exemples. La Nouvelle-Zélande précise également qu'elle rencontre quelques difficultés en ce qui concerne le libellé des notes étant donné que la juridiction du comité néo-zélandais sur les noms géographiques (NZGB) couvre les plateaux continentaux de la NZ et de la Dépendance de Ross, mais confirme que les noms des formes du relief sous-marin qui sont déterminés par le comité néo-zélandais seront ensuite soumis au SCUFN pour sélection et révision.

**Commentaire du BHI :** le SCUFN souhaite que le formulaire soit, autant que possible, général et facile à compléter. Jusqu'à présent, il a été jugé satisfaisant et lors de sa révision il n'a pas été jugé nécessaire d'introduire davantage de détails, néanmoins, il a été décidé d'ajouter une ligne supplémentaire pour permettre d'ajouter des remarques, le cas échéant. En ce qui concerne le texte de

la note, conformément à la suggestion de la France, les alinéas a) et b) ont été modifiés. Nous apprécions l'intention de la NZ à propos de la soumission de noms déterminés par le comité NZGB.

12. Suggère d'ajouter « et/ou l'autorité nationale pour les noms » sous « Autorités... »

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été modifié.

13. Suggère d'ajouter sous « TERMINOLOGIE - NOTES » le texte suivant : « Ceci a parfois révélé qu'une forme nommée de longue date n'a pas d'existence physique ».

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été modifié en conséquence.

14. Suggère plusieurs améliorations d'ordre rédactionnel.

**Commentaire du BHI :** Approuve. Le texte a été modifié en conséquence.

---